



# Le cimetière

*Pour tout renseignement s'adresser au secrétariat de la Mairie*

Concession 2m<sup>2</sup> : part communale **15,50 €**

Concession 4 m<sup>2</sup> : part communale **31,00 €**

A cette part communale, s'ajoutent des frais d'enregistrement dont le montant est fixé par la Direction des Finances Publiques. Actuellement ces frais s'élèvent à **25,00 €**.

Case columbarium : part communale : **610,00 €**+ frais d' enregistrement : **32,00 €** à ce jour.